RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 16/09/2025 Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le

ID: 032-213204621-20250909-2025_D57-AR

<u>Liberté – Egalité – Fraternité</u>

DEPARTEMENT du GERS

ARRONDISSEMENT D'AUCH

COMMUNE DE VIC FEZENSAC

Canton de VIC-FEZENSAC

N° 2025/D57

DÉCISION DU MAIRE

prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le livre 1er, titre 2, chapitre 2, relatifs à l'organisation de la commune et aux attributions du Maire ;

VU la délibération du Conseil municipal du 12 mai 2021 portant délégation d'attribution au maire de VIC-FEZENSAC;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 alinéa 4 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entrainent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%; lorsque les crédits sont inscrits au budget; VU le contrat de prestation présenté par l'APAVE TOULOUSE, 11 Rue Alexis de Tocqueville CS 52071 31018 TOULOUSE CEDEX 2, ayant pour objet le contrôle technique de construction du bâtiment 4 classes et salles à l'étage du bâtiment principal de l'école primaire.

DECIDE

Article 1: DE SIGNER le contrat de prestation présenté par l'APAVE TOULOUSE, 11 Rue Alexis de Tocqueville CS 52071 31018 TOULOUSE CEDEX 2, ayant pour objet le contrôle technique de construction du bâtiment 4 classes et salles à l'étage du bâtiment principal de l'école primaire, pour un montant estimé de 3900,00€ HT, soit 4680,00€ TTC.

Article 2: Mme la Directrice Générale des Services, le service de gestion comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au Contrôle de la légalité exercé par M. le Préfet du Gers.

Article 3: La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

> À VIC-FEZENSAC, Le 09 septembre 2025,

Madame le Maire, Barbara NETO

